

Dans le rétroviseur...



« Il est plus facile de dire que de faire » rapporte un proverbe français. Regards sur le présent pour tenter de comprendre le passé...

L'itinéraire 2022 des étapes françaises est pour ainsi dire terminé. Quelques amateurs irréductibles, toujours « assoiffés » de compétition, vont, en octobre, poursuivre en imposant à leurs « protégés ailés », préparés ou non pour la circonstance, des pérégrinations sur le territoire belge. A cette date émerge le chantier des fondements de la saison 2023, un chantier initié en réalité depuis belle lurette dans l'ombre. Le « travail » effectué dans la discrétion se résume bien souvent à « bétonner »

d'hypothétiques avantages au départ, qui, quelques mois plus tard, enfilent les habits de la réussite sportive pour sacrer de plus en plus les mêmes colonies. Coïncidence ou non ? Les avis sur ce sujet divergent. Une certitude néanmoins, le temps des lobbyistes en tout genre s'est de nouveau invité pour la circonstance.



Rétroviseur sur le temps. Sans prétention, volonté de choquer, souhait de verser dans un négativisme ambiant, dessein d'initier une « chasse aux sorcières », « Coulon Futé » va, et ce par intermittence au cœur de la présente trêve hivernale, tenir une rubrique inédite sur son site. Une rubrique résultant d'observations assorties du recul déontologique requis. « **Rétroviseur** », l'heureuse élue à découvrir ce jour, a pour objectif délibéré d'inviter à la réflexion sur des sujets qui ne sont pas des « fake news ».

« Apprendre sans réfléchir est vain. Réfléchir sans apprendre est dangereux. Il vaut mieux ne pas réfléchir du tout que de ne pas réfléchir assez. Entendre ou lire sans réfléchir est une occupation vaine... ». Ces citations, évoquant les paroles ou les écrits d'auteurs, justifient l'avènement de ladite rubrique. Qui n'est autre qu'un défi de taille lancé, par la même occasion, à un milieu aimant se focaliser prioritairement, et ce en conséquence de l'esprit de



compétition qui y règne, sur son environnement, sur sa personne. Mais encore un milieu qui ne daigne souvent réagir que lorsqu'il est effectivement confronté à une « *difficulté* » au cœur de la saison... en d'autres termes lorsqu'il est (trop) tard. Cette attitude dilettantiste particulière représente une aubaine pour certains. Et notamment pour la frange d'amateurs connaissant la réussite, reconnus de ce fait détenant la « *vérité* », une « *vérité* » de plus en plus crédible selon le niveau des performances réalisées. Tailler en brèche la « *discrétion passive* » du milieu colombophile représente un chantier de poids de longue haleine. Cet objectif sera-t-il un jour atteint ? Des doutes subsistent.

Apport. « *Que va apporter « **Rétrovisueur** » ?* ». Cette question logique débouche sur une réponse nuancée. Concrètement, par l'intermédiaire de cette rubrique, vont être abordés, au cœur de la présente trêve hivernale, des thèmes parfois complexes sans pour autant laisser pour compte le classicisme des années précédentes. Un classicisme incarné par différents « *dossiers-réservoirs* » d'informations découlant du « *terrain ailé* ». Des dossiers développant entre autres le bilan sportif 2022 du grand fond international, du fond national, du grand demi-fond national et de six lâchers de vitesse ou de petit demi-fond opérationnels dans une partie de l'Entité Provinciale Réunie Hainaut Brabant wallon.

Qui décide ? A qui incombe le pouvoir décisionnel final ? En d'autres termes à qui le dernier mot ? Ces deux questions demandent également d'y répondre. En général, dans une réunion d'un ensemble d'individus faisant partie d'une même société, d'une même association, l'assemblée générale est chargée de faire le bilan du fonctionnement de cette dernière et de décider des prochaines actions à mener. La colombophilie n'est pas en reste dans ce domaine, mais la notion de bénévolat et, par injonction, ses conséquences exercent un impact.

Ce n'est pas un scoop d'écrire que la RFCB, dotée d'une structure pyramidale, est une association sans but lucratif. Cette qualification « *sans but lucratif* », à la fois administrative et juridique, n'autorise cependant pas à occulter ni à minimiser le rôle exercé par le volet financier « *pigmentant* » sans cesse la gestion menée. Ce volet monétaire se répercute à tout niveau de la pyramide évoquée. Et notamment dans l'antre des colonies affiliées à l'asbl précitée. Certaines d'entre elles sont répertoriées comme de « *simples individualités* », d'autres par contre en tant que « *sociétés privées à responsabilité limitée* » (sprl).

Représentativité. « *Il faut emprunter les idées du peuple si l'on veut le diriger* ». Cette citation d'un dramaturge romancier français pourrait s'apparenter à la quadrature du cercle en colombophilie. Car envisager de prendre le pouls de chaque affilié est une gageure vu leur nombre et risquerait d'apporter de la cacophonie. Et pourtant la démocratie le réclame, une démocratie définie comme une forme de gouvernement dans laquelle la souveraineté appartient au peuple.

Dès les premières heures de la RFCB, la présence d'une structure pyramidale en son sein releva de l'évidence pour dispatcher la prise en charge de la gestion à différents niveaux. Tous les acteurs de ladite structure ont, pour point commun, le bénévolat. Un bénévolat qui, malencontreusement, rend fragile la gouvernance ailée car cette dernière nécessite souvent le recours à des personnes extérieures au risque de les voir empiéter sur le pouvoir décisionnel statutaire. Si tous les « *acteurs* » œuvrent dans des colombiers, ils ne sont pas pour autant,



malgré leur bonne volonté, leur disponibilité, leur travail dispensé, au fait de gérer tous les volets d'une gestion requérant souvent des regards professionnels. Mais il ne faut cependant pas oublier que l'angélisme du bénévolat a été honni par une fraude électorale d'envergure d'une province flamande lors d'élections statutaires. Ce qui tend à faire croire qu'entrer dans la hiérarchie décisionnelle permet de se procurer des avantages.

Compétences. Une assemblée générale en colombophilie exerce le pouvoir de rédiger et d'amender des statuts, d'analyser la gestion, de décider *in fine* les grandes lignes à mener confiées généralement à un « *colloque de gestionnaires* ». Elle entérine également, en dernier recours, la validité du travail réalisé en amont par d'autres organes placés sous sa dépendance. Parfois des contradictions émergent avec ce qui se passe sur le terrain. Explications !

Non suivi. Prendre des décisions se réalise en principe après un travail de réflexion qui envisage au mieux les différents cas de figure possibles. Ce qui parfois nécessite, lors d'assemblées générales, de long échanges voire des reports en cas de divergences persistantes. C'est le jeu de la démocratie qui le demande. Mais, après un consensus forgé, l'application sur le terrain de la décision finalement prise interroge parfois. Le suggèrent quatre exemples qui ont interpellé « *Coulon Futé* » qui répond, depuis des lustres, aux invitations aux différentes assemblées générales nationales.

Le premier exemple remonte à l'instauration de la présente législature et, en particulier, à celle du conseil de gérance national. A l'époque, deux assemblées ont été nécessaires pour « attribuer » le poste de conseiller juridique national au rôle important dans différents domaines. La candidature autorisée d'un postulant francophone, cependant non sortie des urnes, troubla le Nord du pays craignant de plausibles désavantages causés par son manque de représentativité. Après moult palabres nécessitant deux assemblées comme écrit plus haut, le poste fut finalement dupliqué permettant ainsi à chaque région linguistique de posséder « son » représentant juridique au sein de l'instance assurant la gestion journalière. Ce qui, en toute logique, demanda d'amender les statuts et le fit. L' élu néerlandophone qui, à l'inverse de son collègue francophone disposait d'un droit de vote, démissionna par la suite assez rapidement. Force est de constater qu'il n'a pas encore été remplacé... Les palabres antérieurs étaient-ils dès lors fondés ? Le candidat francophone aurait-il « rassuré » ? ... ? Ces questions sont plausibles car une différence existe certes entre, d'une part, la décision prise après des débats controversés et, d'autre part, la réalité sur le terrain qui s'en suit...

Le deuxième exemple trouve son origine dans la trêve hivernale 2021. Il concerne l'article 83 du Règlement Sportif National qui aborde le temps de récupération à accorder au pigeon après une compétition (inter)nationale, Cet article fut amendé en mars dernier en corrélation avec la volonté de lutter contre le dopage. Ce qui, par ailleurs, ne pouvait que « reconforter » un Bien-être animal veillant au grain, particulièrement sensibilisé par le déroulement de concours difficiles provoquant de sérieuses pertes. Mais la rédaction amendée de l'article précité se réalisa sur base de conditions optimales de vol ce qui permettait de justifier la présence obligatoire du pigeon pour contrôle dans son colombier pendant un laps de temps imposé, en l'occurrence cinq ou sept jours ouvrables (et non jours calendrier) en fonction du kilométrage de vol entre, d'une part, le jour de clôture de l'épreuve disputée et, d'autre part, celui de



l'engagement pour l'épreuve suivante. Malencontreusement c'était sans compter sur les plausibles caprices météorologiques qui ont toujours le dernier mot. Des remises consécutives au lendemain n'ont parfois pas permis de respecter le délai arrêté au point de nécessiter une dérogation sur Saint-Vincent-de-Tyrosse. Dans maints esprits, une interrogation subsiste toujours. En l'occurrence celle de comment savoir lors d'une mise en loges si le pigeon engagé, classé ou non sur l'épreuve précédente, a réellement disposé du temps de repos arrêté.



Le troisième exemple trouve cette fois son origine, lors de la confection de l'itinéraire 2022, dans la semaine obligatoire de repos imposé entre les quatre concours nationaux pour jeunes. Cette décision fut décrétée en assemblée générale. Ce qui par ailleurs ne pouvait que satisfaire le Bien-être animal. La canicule imposa par contre l'annulation d'un des rendez-vous programmés qui fut (pour raison plus que financière) reporté d'une semaine avant de déboucher sur une remise au dimanche. De nouveau l'article 83 précité provoquait de l'incertitude dans les esprits des participants au national suivant qui lui était conforme au calendrier de départ annoncé.



Le quatrième exemple découle de l'annonce en assemblée générale et dans le « *Bulletin national* » du recours à un météorologiste professionnel pour aider la prise de décision des lâchers. Les différents plaidoyers relatifs au malencontreux Narbonne 2022 ont mis en exergue que la réalité des faits était toute différente. De nouveau, l'application sur le terrain n'entre pas dans la lignée de la décision prise.



Espoirs. Octobre s'invite et ramène son lot d'assemblées générales aux différents niveaux de la pyramide ailée. Que souhaiter en rappelant une dernière fois que le regard porté par « *Rétroviseur* » s'est fait dans un esprit constructif ?

Avant tout **une fréquentation et une assiduité massives** des colombophiles pour que les discussions préparatoires à l'exercice 2023 reflètent un terreau propice à la prise de décisions agréant la plus grande partie possible de la famille ailée. Que **le bénévolat, la disponibilité**, indispensables aux différents niveaux, puissent toujours être présents et efficaces. Que **le dynamisme du sport colombophile se construise en alliant un travail de réflexion** envisageant les avantages et les inconvénients d'un maximum de cas de figure avant toute prise de décision **et l'application sans faille** de cette dernière. Et ce, par respect reconnaissant envers les « *bâtisseurs* » d'un demain sûr et sécurisé colombophile.

